



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

médecine scolaire et universitaire

Question écrite n° 12167

Texte de la question

M. Jean-Marie Sermier attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur la revalorisation de la grille indiciaire des médecins de l'éducation nationale. Lors de la création de ce corps, la grille indiciaire des médecins de l'éducation nationale a été établie en référence au seul corps comparable de médecins de la fonction publique d'Etat, à savoir, celui des médecins inspecteurs de santé publique (décret du 7 octobre 1991). Depuis, le décret du 29 septembre 2000 a fortement revalorisé la carrière des médecins inspecteurs de santé publique. Il en résulte un fort déséquilibre entre ces deux catégories de médecins : rémunération moindre, impossibilité en fin de carrière de pouvoir accéder aux rémunérations hors échelle, absence d'indemnité de technicité... Il s'agit donc là d'une situation dissuasive. En conséquence, il lui demande quelles sont les mesures qu'il ne manquera pas de prendre pour permettre la revalorisation de la situation des médecins de l'éducation nationale.

Texte de la réponse

La situation statutaire des médecins de l'éducation nationale est fixée par le décret n° 91-1195 du 27 novembre 1991. Le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche est conscient de l'importance du rôle des missions des médecins de l'éducation nationale qui occupent une fonction essentielle dans le dispositif de prévention individuelle et collective de promotion de la santé auprès de l'ensemble des élèves scolarisés. Leurs fonctions sont toutefois différentes de celles des médecins inspecteurs de santé publique, ce qui peut expliquer la disparité qui a toujours existé entre les régimes de rémunération de ces deux catégories de fonctionnaires. Dans le cadre de la préparation du projet de loi de finances pour 2004, il n'est pas prévu de mesure de revalorisation du corps des médecins de l'éducation nationale.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Sermier](#)

Circonscription : Jura (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12167

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 février 2003, page 1166

Réponse publiée le : 11 août 2003, page 6364